



JOHN TAYLOR

LUXURY REAL ESTATE SINCE 1864

Tarif des Honoraires * TTC

VENTE DE BIENS ET IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

APPARTEMENTS – HOTELS PARTICULIERS

Moins de 1 Million Euros	6%
Au-delà de 1 Million Euros	5%

LOCATION DE BIENS (hors saisonnière):

Honoraires locataire résidence principale :
12€ / m² + 3 euros / m² (Etat des lieux)

Honoraires locataire résidence secondaire ou appartement de fonction :
7 % à 12 % du loyer annuel hors charges + TVA

En cas d'état des lieux établi par huissier de justice :
frais partagés par moitié entre propriétaire et locataire.

Dépôt de garantie dans la cadre d'une location vide : un mois de loyer hors charges.

Dépôt de garantie dans le cadre d'une location meublée : deux mois de loyer hors charges.

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE : Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 – modifié par décret 2005 – 1315 du 21 Octobre 2005. Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1^{er} du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1^{er} sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

* *Sauf accord particulier*

mise à jour 1^{er} avril 2017